



Guide des aides régionales & européennes

2022-2027

Normandie,
la pêche & l'aquaculture
par excellence



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE



Hervé Morin,
Président de la Région Normandie

Édito

La pêche et l'aquaculture normandes sont des secteurs économiques d'importance. En l'espèce, ces filières représentent dans notre région pas moins de 24 000 emplois. La Normandie est la 2^{ème} région maritime française par le tonnage pêché et débarqué, et la 1^{ère} région conchylicole.

Après deux crises majeures, afin de soutenir les entreprises et leur permettre de se développer pour faire face aux défis de demain, la Région Normandie a mis en place des outils d'accompagnement adaptés.

Aussi, la Région a élaboré une politique régionale ambitieuse, co-construite avec les partenaires professionnels. Chaque année, ce sont 10 millions d'euros qui seront mobilisés.

5 défis ont été définis :

- **Rendre la pêche normande plus résiliente face aux changements**
- **Développer l'aquaculture d'avenir**
- **Valoriser les espèces marines et piscicoles normandes**
- **Développer les initiatives locales respectueuses de l'environnement**
- **Appuyer l'innovation nécessaire à la pêche et à l'aquaculture**

Ce guide est là pour vous aider à faire bon usage de cette opportunité afin de concrétiser vos projets et développer vos activités.



Vous êtes pêcheur

- Soutien à l'installation des jeunes pêcheurs..... 4
- Soutien pour améliorer la qualité des produits pêchés et débarqués..... 6
- Soutien à l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche 7
- Soutien à la prévention des accidents du travail et la sécurité à bord 8
- Soutien pour limiter l'impact de la pêche sur l'environnement 9

Vous êtes aquaculteur

- Soutien aux investissements des entreprises aquacoles..... 10
- Soutien à l'aquaponie..... 11

Vous souhaitez transformer / commercialiser les produits de la pêche et de l'aquaculture

- Soutien à l'investissement en transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture 12

Vous souhaitez lutter contre les déchets en mer

- Soutien aux projets de lutte contre les déchets..... 13

Vous avez besoin d'investissement dans un port

- Soutien aux ports de pêche, sites de débarque, halles à marée 14

Vous souhaitez innover et vous informer

- Soutien à l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture 15
- Soutien aux projets pilotes..... 16
- Soutien au transfert de connaissances – information – diffusion 17
- Aquamar Booster 18

Vous avez besoin de conseil

- Chèques Conseils 19

Les aides européennes 20

Liste des dépenses inéligibles 21

Faire les démarches en ligne 22

Soutien à l'installation des jeunes pêcheurs



OBJECTIF

Aider un jeune pêcheur à acquérir un premier navire d'occasion pour assurer la pérennité de l'activité.

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes pêcheurs, en tant que personne physique, pour une première installation, de 40 ans ou moins, bénéficiant de 5 années d'expérience en tant que pêcheurs professionnels et possédant le brevet de commandement.

DÉPENSE ÉLIGIBLE

- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à **12 mètres** et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant **3 à 30 années** civiles ;
- Navire dont la longueur hors tout ne dépasse pas **24 mètres** et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant **5 à 30 années** civiles ;
- Première acquisition totale ou partielle (supérieure à 50 %).

MONTANT

L'aide publique est de 40 % des dépenses citées ci-dessus.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **75 000 €**



Exemple chiffré :

Achat d'un navire

200 000 €



Financement

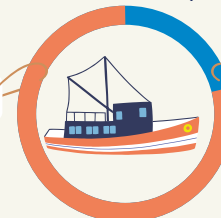
60 % d'auto-financement
120 000 €



40 % d'aide publique
80 000 €

Répartition de l'aide publique

70 % de FEAMPA
56 000 €



30 % d'aide Région
24 000 €

Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction : normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » : « Soutien aux entreprises de pêche - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr



Soutien pour améliorer la qualité des produits pêchés et débarqués



OBJECTIF

Améliorer la qualité des produits pêchés pour accroître le chiffre d'affaires de l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

- **Les armateurs**, entreprises de pêche (PME) ;
- **Les groupements de producteurs**, syndicats ;
- **Les organisations de producteurs**, organisations interprofessionnelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant à l'objectif comme...

- L'aménagement du navire ;
- L'acquisition d'équipements ;
- Du matériel de stockage, de conservation, de manipulation, de tri visant à maintenir la qualité du produit et / ou à prendre en charge les captures non désirées,...

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

L'aide publique est de 30 % des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

Bonification du taux d'aide publique de 10 % si plus de la moitié du volume débarqué les années précédentes est vendue sous criées normandes.

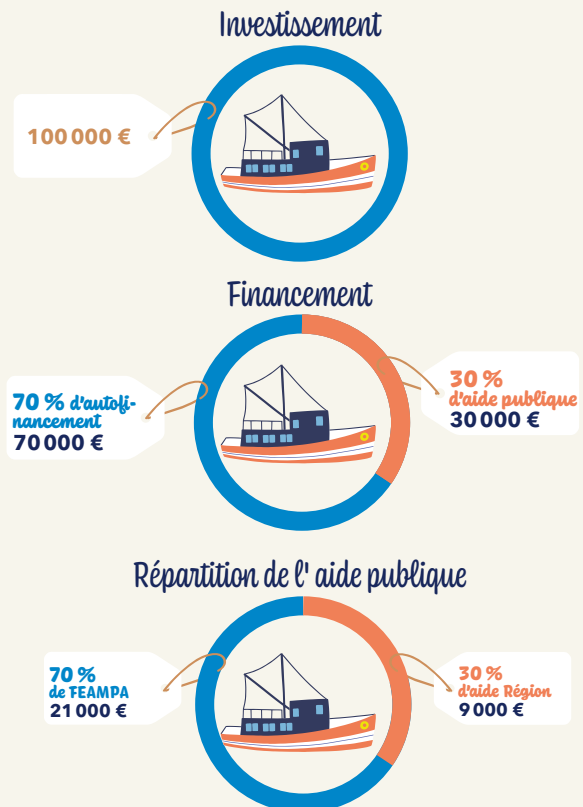
2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**



Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction : **normandie.fr**, via « Mon Espace Aides Normandie » : « Soutien pour améliorer la qualité des produits pêchés et débarqués - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien à l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche



OBJECTIF

Réduire les captures indésirées, faciliter le tri à bord, avoir une activité qui ait moins d'impact sur la ressource.

BÉNÉFICIAIRES

- **Les amateurs**, entreprises de pêche (PME) ;
- **Les groupements de producteurs**, syndicats ;
- **Les organisations de producteurs**, organisations interprofessionnelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant à l'objectif comme ...

- Les dépenses d'acquisition, de transport et d'installation destinées aux équipements sélectifs de capture à bord des navires de pêche ;
- Les dépenses d'**équipements** sélectifs qui viennent s'ajouter aux engins de pêche standards existants ;
- Les dépenses d'équipements à bord des navires de pêche incluant les frais liés à l'**adaptation du navire**, à l'utilisation de nouvel équipement ;
- Les **études préalables** à l'opération : techniques, scientifiques, juridiques, environnementales, économiques, ...

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

L'aide publique est de 75 % des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

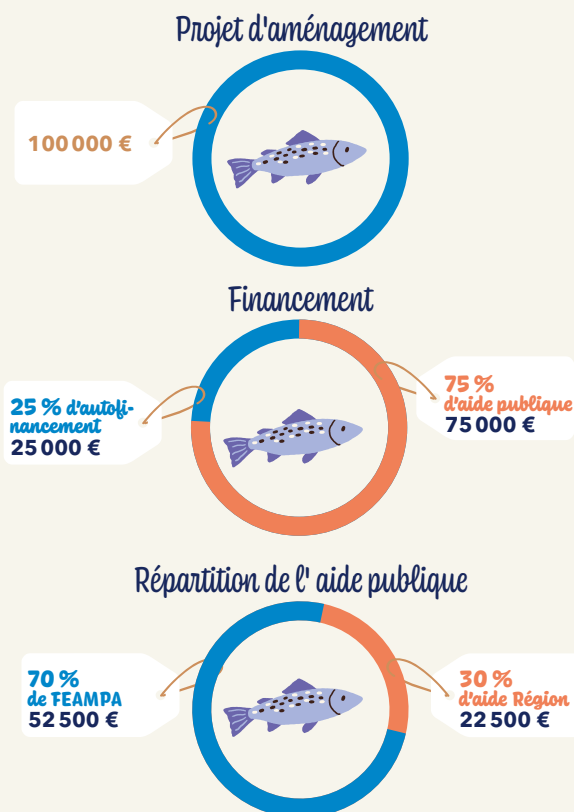
2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**



Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction : **normandie.fr**, via « Mon Espace Aides Normandie » : « Soutien à l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : **02 31 06 97 65**
ou **02 31 53 35 27**

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien à la prévention des accidents du travail et la sécurité à bord



OBJECTIF

Investir à bord pour l'amélioration de la santé, de la sécurité et de l'ergonomie au travail.

BÉNÉFICIAIRES

- Les **armateurs**, entreprises de pêche (PME) ;
- Les **groupements de producteurs**, syndicats ;
- Les **organisations de producteurs**, organisations interprofessionnelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant à l'objectif comme ...

- En **matière de sécurité** : des radeaux de sauvetage, des feux de détresse, des engins de lutte contre les incendies, ...
- En **matière de santé** : achat et installation de trousse de secours, mise à disposition de guides et de manuels pour améliorer la santé à bord, ...
- En **matière d'hygiène** : installation de sanitaires, de cuisines et équipements pour le stockage de denrées alimentaires, épurateurs d'eau pour la protection d'eau potable, ...
- En **matière de conditions de travail** : des dalots, des équipements d'isolation contre le bruit, signalisation d'urgence, ...

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

L'aide publique est de 70 % des dépenses citées ci-dessus.

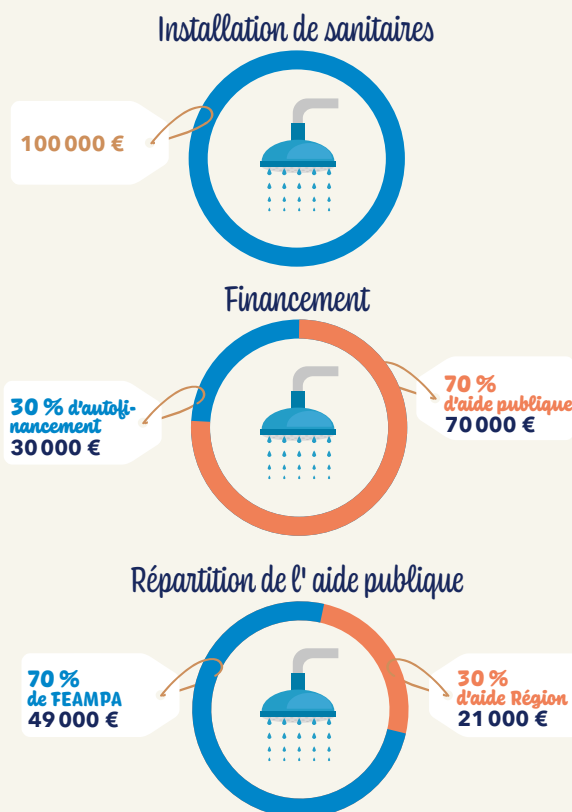
2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**



Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien à la prévention des accidents du travail et la sécurité à bord - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien pour limiter l'impact de la pêche sur l'environnement



OBJECTIF

Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à des investissements hors remotorisation d'au moins 15 %.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises de pêche normandes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant à l'objectif comme ...

Dépenses relatives au profil hydrodynamique de la coque du navire :

- Les investissements tels que les bulbes d'étraves ou nouveau profil de coque ;
- Les essais en bassin visant à fournir une base d'amélioration du profil hydrodynamique.

(Les coûts relatifs à l'entretien de base de la coque ne sont pas éligibles).

Dépenses relatives à l'amélioration du système de propulsion du navire :

- Les hélices économes en énergie ;
- Les catalyseurs ;
- Les générateurs économes en énergie, tels que ceux utilisant l'hydrogène ou le gaz naturel ;
- Les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables ;
- Les propulseurs d'étrave ;
- La conversion des moteurs en vue de l'utilisation de biocarburants ;
- Les économètres, les systèmes de gestion du carburant ;

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

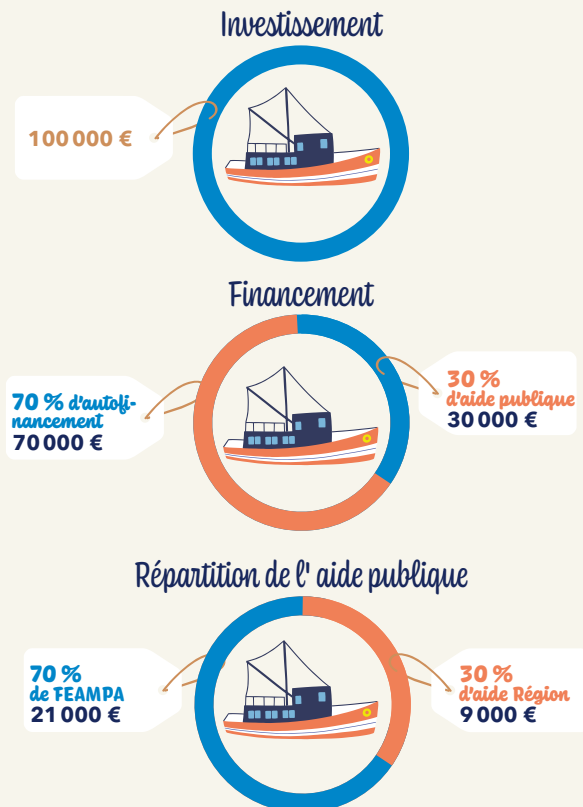
L'aide publique est de 30 % des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**

Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction : **normandie.fr**, via « Mon Espace Aides Normandie » : « Soutien pour limiter l'impact de la pêche sur l'environnement - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien aux investissements des entreprises aquacoles



OBJECTIFS

- Valoriser l'excellence des productions normandes ;
- Favoriser les modes de productions respectueux de l'environnement et des attentes sociétales ;
- Favoriser les démarches innovantes ;
- Favoriser l'amélioration des conditions de travail pour participer à l'attractivité des filières.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises et sociétés aquacoles ;
- Les groupements de producteurs relevant de l'aquaculture.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant aux objectifs sont éligibles comme...

En conchyliculture : calibreuses, cribles, debysseuses, bassins de purification, construction de bâtiments de production, éléments de conditionnement, chariots élévateurs, un tracteur "prime à la casse"...

En pisciculture : pompes à poissons, compteurs à poissons, éclosiers, systèmes anti-prédations, ...

En nouvelles aquacultures : tout élément lié à la production aquacole.

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

L'aide publique est de 40 % des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

Bonification de 10 % (dans la limite de 50 % d'aide publique) si la production met en avant un label de qualité.

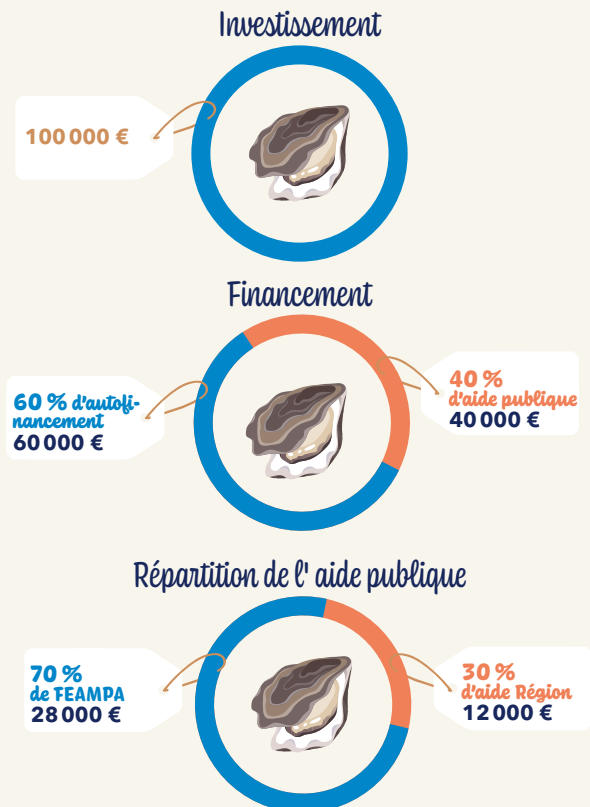
2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**



Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien aux investissements des entreprises aquacoles - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien à l'aquaponie

OBJECTIFS

- Augmenter la production normande issue de cultures aquaponiques ;
- Renforcer la compétitivité des entreprises en encourageant les acteurs volontaires à développer l'aquaponie sur le territoire normand ;
- Soutenir la diversification des entreprises normandes existantes.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises et sociétés d'aquaponie (quelle que soit l'activité principale exercée).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant aux objectifs sont éligibles comme...

- Bassins, pompes, éléments de filtration, raques dédiées à la production maraîchère, réseaux d'eau dédiés à la production,...
- Travaux d'aménagements, terrassement,...
- Investissements liés à la vente directe : réfrigérateurs, distributeurs,...
- Frais d'investissement liés exclusivement à la petite transformation des produits aquacoles : fumoirs, laboratoires, autoclaves,...

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

L'aide publique est de 50 % des dépenses citées ci-dessus.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **60 000 €**

Comment obtenir l'aide ?

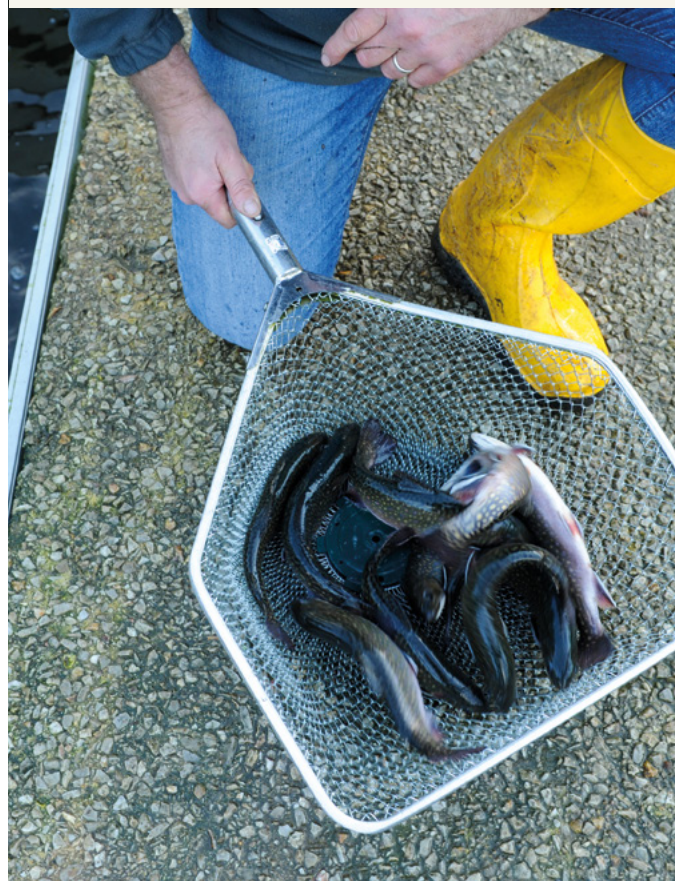
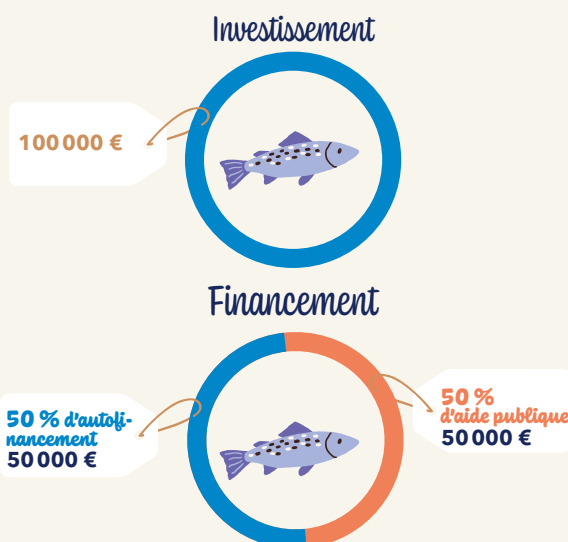
Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien à l'aquaponie »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Exemple chiffré :



Soutien à l'investissement en transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture



OBJECTIFS

- Soutenir la création d'entreprises de transformation ;
- Valoriser l'excellence des produits normands ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Favoriser les démarches vertueuses pour l'environnement ;
- Encourager les démarches innovantes.

BÉNÉFICIAIRES

- Les PME au sens de l'Union européenne, de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et dont le code APE est : 1020Z ou 4638A ou 4727Z ou 4781Z ;
- Les coopératives de pêcheurs et des pêcheurs professionnels en eau douce ;
- Les organisations de producteurs et associations professionnelles des filières pêche et aquaculture ;
- Les gestionnaires des halles à marée et de ports de pêche équipés ou non de halles à marée ;
- Les concédants de ports de pêche et autorités portuaires ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les organismes scientifiques et les centres techniques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant aux objectifs comme...

- Équipements et matériels de transformation, de manutention, de préservation de la qualité, de traitement, d'informatique, de vente, de recirculation, de valorisation des déchets,...
- Études de marché, achat de brevets, achat de logiciels, adaptation des systèmes de vente,...
- Élaboration de documents, démarches de concertations, audits, rémunération de prestations extérieures, matériels et supports de communication,...

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

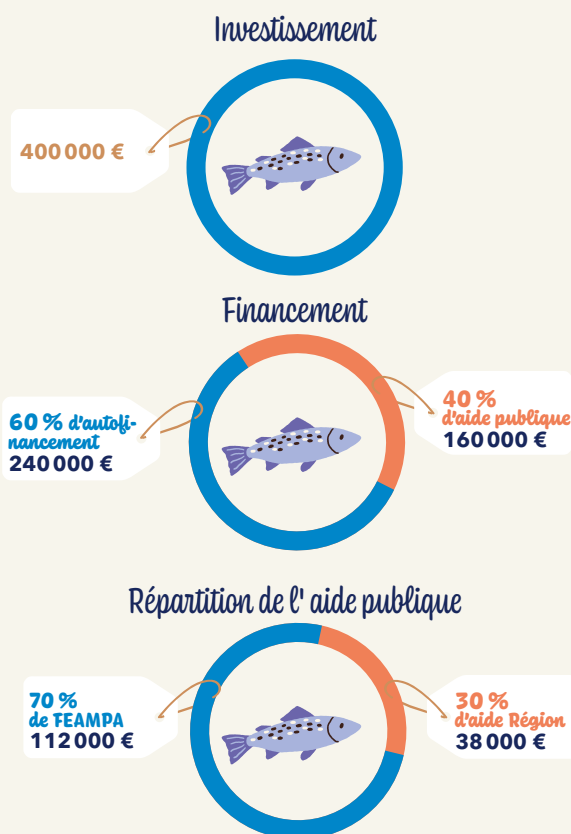
L'aide publique est de 40 % des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**

Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction : normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » : « Soutien à l'investissement en transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien aux projets de lutte contre les déchets



OBJECTIF

Préserver la biodiversité marine en luttant contre la prolifération des déchets en mer et sur le littoral.

BÉNÉFICIAIRES

- Les concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche, halles à marée et sites de débarquement ;
- Les organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les associations, Groupes d'Intérêt Économique (GIE) à vocation aquacole ;
- Les entreprises de pêche, aquacoles ou de mareyage.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant à l'objectif comme ...

- Les investissements retenus comme prioritaires dans le plan régional des déchets de la pêche et de l'aquaculture marine ;
- Les démarches qui luttent contre la prolifération des déchets en mer et sur le littoral ;
- Les installations de réception des engins de pêche et des équipements aquacoles ;
- Les initiatives locales de pré-collecte / ramassage à terre ;
- Les démarches d'économie circulaire en lien avec la réduction des déchets en mer.

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

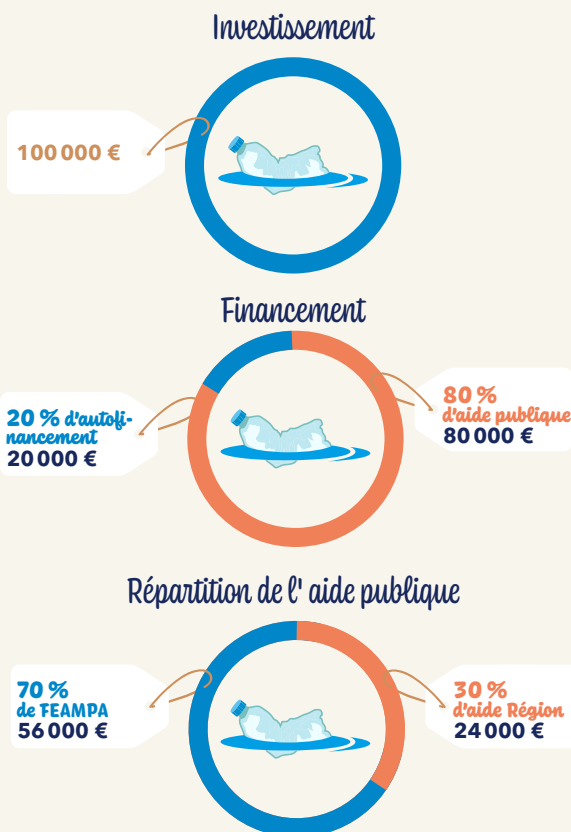
L'aide publique est de 80 % des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**

Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien aux projets de lutte contre les déchets -
Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien aux ports de pêche, aux sites de débarque, aux halles à marée



OBJECTIFS

- Améliorer la qualité et la traçabilité des produits débarqués, de contribuer à l'efficacité énergétique et d'améliorer la protection environnementale, la sécurité et les conditions de travail ;
- Faciliter le respect de débarquer toutes les captures ;
- Valoriser la partie sous-utilisée des captures ;
- Renforcer la sécurité des pêcheurs ;
- Soutenir les investissements en matière de modernisation.

BÉNÉFICIAIRES

- Les concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche, des halles à marées et sites de débarques normands
- Les collectivités territoriales ou locales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les investissements répondant aux objectifs comme ...

- Les dépenses d'investissements matériels ou immatériels ;
- Les projets d'investissements visant à améliorer les infrastructures, y compris les installations de collecte de déchets, dans les halles à marée, ports de pêche, sites de débarque et abris et s'inscrivant dans les actions prioritaires du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP). Ce plan co-construit avec les professionnels sera opérationnel avant la fin de l'année 2022.
- Les dépenses de prestations : études préalables de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, ...

MONTANT

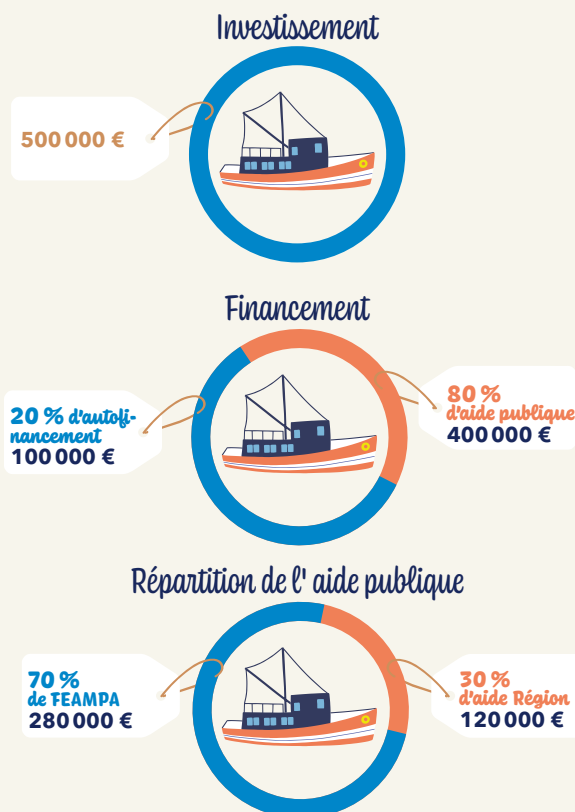
L'aide publique est de 80% des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **5 000 €**

Plafond d'aide publique : **800 000 €**

Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien aux ports de pêche, aux sites de débarque, aux halles à marée - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : **02 31 06 97 65**
ou **02 31 53 35 27**

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien à l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture



OBJECTIFS

- Inciter les entreprises de ces secteurs à innover en développant des techniques plus sélectives ou plus économes en énergie ;
- Développer le transfert des savoirs et des résultats de recherche vers le monde des professionnels ;
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière.

BÉNÉFICIAIRES

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche professionnelle, ou à l'aquaculture ;
- Les entreprises répondant à la définition des PME au sens de l'Union européenne, de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine, les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce ;
- Les armateurs ;
- Les pêcheurs à pieds professionnels...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses répondant aux objectifs comme ...

- La promotion des actions de développement de l'économie circulaire ;
- Le développement des filières normandes émergentes notamment en aquaculture et en aquaponie ;
- Des projets d'études et de recherche contribuant à l'innovation et à la durabilité des activités de pêche ;
- L'innovation marketing permettant de développer des nouveaux marchés (biotechnologie marine, certification)

Sauf les dépenses inéligibles (voir liste p. 21)

MONTANT

L'aide publique est de 80% des dépenses citées ci-dessus (sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations).

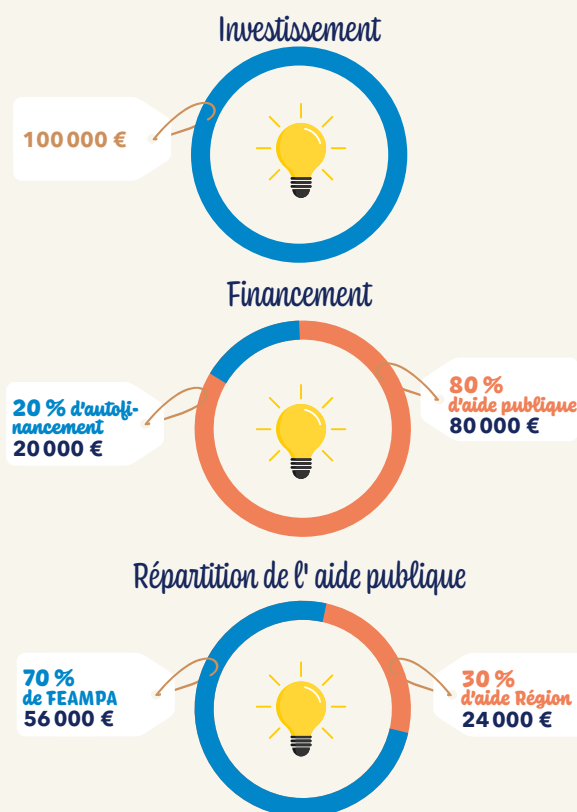
2 dossiers maximum sur la programmation par numéro de SIREN.

Plancher d'aide publique : **50 000 €**

(150 000 € par projet pour les filières émergentes)

Plafond d'aide publique : **500 000 €**

Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien à l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - Cofinancé par le FEAMPA »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien au transfert de connaissances - information - diffusion

OBJECTIF

L'objectif est d'inciter les acteurs à intégrer de nouvelles compétences ou pratiques, à partir d'échanges entre professionnels, instituts de recherche ou centres techniques qui peuvent jouer le rôle de vecteurs vers l'innovation.

L'opération vise à soutenir :

- Des actions d'information organisées par les organismes bénéficiaires qui peuvent prendre la forme de journées d'information, séminaires, expositions, présentations ou consister à l'élaboration et à la diffusion de documents pédagogiques ou de brochures d'informations ;
- Des actions de démonstration dans une entreprise ou en d'autres lieux (sites de recherche ou plateformes de test), l'organisation de journées d'information pour expliquer des pratiques nouvelles de production, l'utilisation de nouvelles technologies ou procédés.

BÉNÉFICIAIRES

- Les instituts de recherche publics ou privés ;
- Les centres techniques ;
- Les centres de formation ;
- Les pôles de compétitivité ;

Organisant des actions d'information et/ou de démonstration et intervenant auprès des actifs dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en Normandie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses répondant à l'objectif comme ...

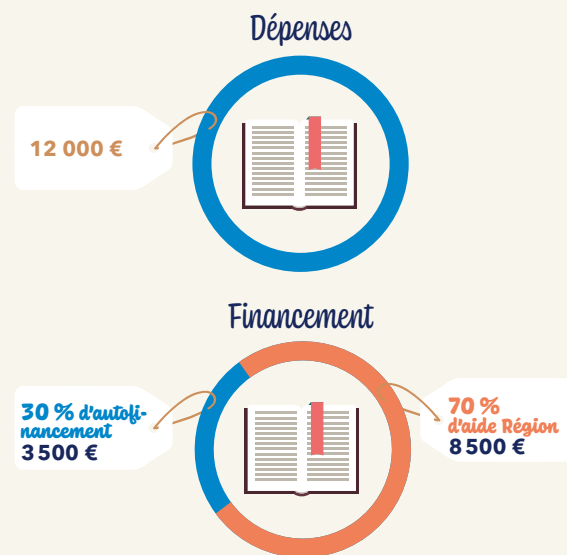
- Les frais de personnel, des formateurs ;
- Les coûts de fonctionnement pour les formateurs et les participants tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures, l'amortissement des instruments et des équipements, exclusivement liés aux projets.



MONTANT

Le taux d'aide régionale est de 70% des dépenses totales éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) avec un plafond d'aide fixé à 10 000 € par projet.

Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien au transfert de connaissances - information - diffusion »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

OBJECTIF

Dynamiser les partenariats entre acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour solliciter un financement public d'envergure nationale ou européenne.

Il donne donc accès à l'ensemble des outils financiers et permet aux porteurs de projet de consolider leurs financements grâce au soutien régional.

BÉNÉFICIAIRES

- Les producteurs et groupements de producteurs du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation ;
- Les établissements publics (laboratoires, universités, ...);
- Les centres techniques ;
- Les centres de formation ;
- Les entreprises du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation normandes ;
- Les organisations professionnelles du secteur de la pêche et de l'aquaculture et les interprofessions.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses répondant à l'objectif comme ...

- L'animation et le pilotage du projet ;
- Les expérimentations et essais ;
- La diffusion de résultats ;
- La démonstration de nouvelles technologies dans la mesure où ils concernent la partie finale d'un processus de test/validation d'une technologie, d'un process ;
- Les frais de personnel : salaires bruts et les charges liées ;
- Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement directement liés au projet ;
- Les achats de fournitures, de consommables et matériels de laboratoire directement liés à l'activité d'expérimentation ;
- Les dépenses de prestation : interventions d'experts directement liées au projet, études, formation, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés, frais de location de matériel liés à l'activité d'expérimentation, analyses, supports de communication.

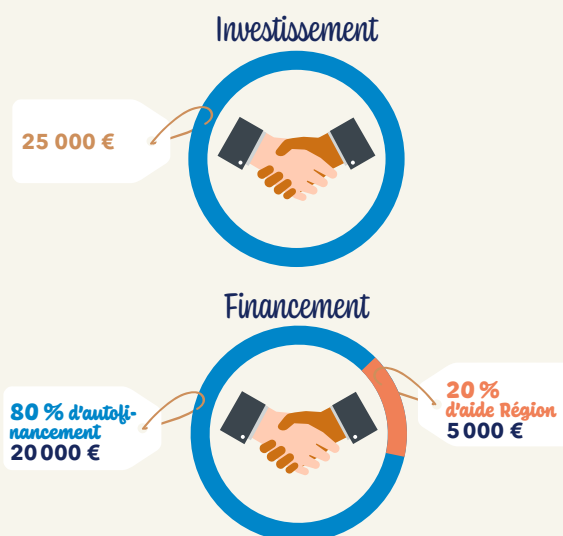
MONTANT

Le taux d'aide régionale est de 10 à 20 % du montant total des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) dans la limite de 80% de taux d'aide publique sur le projet.

Plafond : **50 000 €** par an et par projet.



Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Aquamar Booster »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

Soutien aux projets pilotes

OBJECTIFS

- Inciter les entreprises des secteurs pêche et aquaculture à innover en développant des techniques plus sélectives ou plus économes en énergie ;
- Développer le transfert des savoirs et des résultats de recherche vers le monde des professionnels ;
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises normandes des filières pêche et aquaculture ;
- Les organismes de recherche publics ou privés (nationaux ou internationaux) ;
- Les centres techniques publics ou privés ;
- Les centres de formation ;
- Les organisations professionnelles représentatives de la filière ;
- Les associations dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses répondant aux objectifs comme ...

- Test de la viabilité technique ou économique d'une technologie innovante ayant pour objet la diffusion des connaissances acquises ;
- Mise en place de dispositifs de valorisation des découvertes scientifiques et d'échanges de pratiques auprès des professionnels ;
- Expérimentations de mesures techniques, de plans de gestion de la ressource allant au-delà de la réglementation ;
- Élaboration et expérimentation de méthodes de pêche sélectives et durables allant au-delà de la réglementation ;
- Expérimentations techniques permettant une meilleure efficacité énergétique.

MONTANT

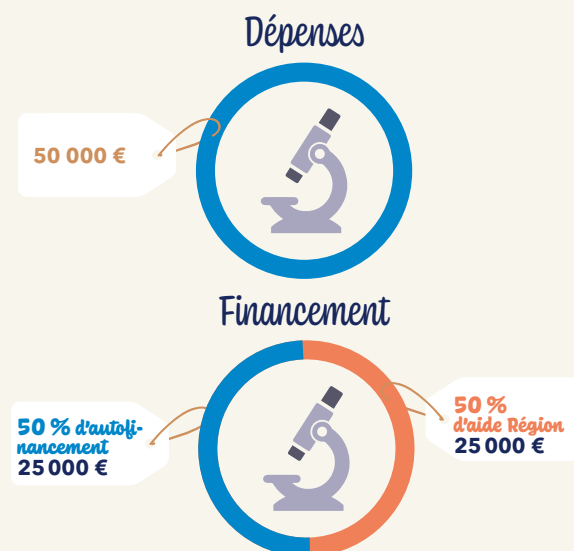
L'aide publique est de 50 % des dépenses citées ci-dessus.

Plancher d'aide régionale : **5 000 €**

Plafond d'aide régionale : **30 000 €** par partenaire



Exemple chiffré :



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction :
normandie.fr, via « Mon Espace Aides Normandie » :
« Soutien aux projets pilotes »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : **02 31 06 97 65**

ou **02 31 53 35 27**

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr

aides-normandie.fr

OBJECTIF

Soutenir les entreprises en leur apportant des conseils adaptés à leur problématique autour de 5 thématiques : la pré-installation, la post-installation, le développement et la diversification de l'entreprise, la prévention, le risque et la sécurité et le transfert de compétences et de connaissances.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes physiques qui exploitent directement une entreprise du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sociétés dotées de la personnalité morale ;
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

FINANCEMENT

Le conseil pré-installation : pour aider les futurs pêcheurs ou aquaculteurs à bien préparer et à raisonner leur projet en amont de leur installation ;

Le conseil post-installation : pour aider les pêcheurs ou aquaculteurs nouvellement installés à faire le point dans la première année qui suit leur installation ;

Le conseil développement et diversification de l'entreprise : pour accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs dans le développement de leur entreprise ;

Le conseil prévention risque sécurité : pour accompagner les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion et dans l'anticipation des risques ;

Le conseil de transfert de compétences et de connaissances : pour accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs dans leur démarche d'appropriation de nouvelles connaissances ou compétences professionnelles.

MONTANT

L'aide sera versée au prestataire de conseil sur la base d'un taux maximum de 80 % du coût de la prestation HT (ou TTC si l'organisme n'est pas assujéti à la TVA), dans la limite d'un plafond d'aide de 3 500 € par l'entreprise. L'organisme prestataire et la prestation ciblée doivent au préalable être agréés par la Région.



Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossier en ligne et instruction : normandie.fr,
via « Mon Espace Aides Normandie » : « chèques
conseils Pêche et aquaculture »

Contacts :

Service pêche et ressources marines : 02 31 06 97 65 ou
02 31 53 35 27

ServiceRessourcesMarines@normandie.fr
aides-normandie.fr

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

(DGAMPA) est l'autorité de gestion pour la mise en œuvre et la gestion du programme national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour un montant total national de 567 millions d'euros de crédits européens sur la période 2021-2027. Elle a en charge spécifiquement certaines mesures du FEAMPA.

LA RÉGION NORMANDIE,

gère pour toute la programmation un total de 26 millions d'euros de FEAMPA sur la période 2021-2027 pour les mesures dites régionalisées en tant qu'organisme intermédiaire pour :

- Soutenir l'installation des jeunes pêcheurs ;
- Soutenir l'investissement à bord des navires pour limiter les impacts de la pêche sur le milieu marin et adapter la pêche à la protection des espèces ;
- Soutenir l'investissement à bord des navires pour valoriser la qualité des produits et utiliser les captures non désirées ;
- Soutenir l'investissement à bord des navires pour prévenir des risques et améliorer la sécurité des pêcheurs ;
- Soutenir la modernisation des ports de pêche, des sites de débarque, des halles de criée et des abris ;
- Soutenir l'investissement productif en aquaculture ;
- Soutenir l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Soutenir l'innovation en faveur des filières de la pêche et de l'aquaculture ;
- Soutenir les opérations de lutte contre les déchets issus des filières de la pêche et de l'aquaculture ;
- Soutenir les actions collectives en faveur des filières de la pêche et de l'aquaculture ;
- Soutenir le Développement Local des Acteurs Locaux (DLAL).



Liste des dépenses inéligibles



POUR LES PÊCHEURS :

Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
Achats de consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
Travaux correspondant à l'entretien du navire de pêche ;
Investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union ou du droit national, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches ;
Matériel d'occasion ;
Renouvellement à l'identique d'un investissement ;
Acquisition de terrain ;
Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
Contributions en nature ;
TVA récupérable ;
Montage du dossier de demande d'aide et de paiement ;
Frais de personnel et de mission.

POUR UN CHANGEMENT DE MOTEUR NOUVELLE GÉNÉRATION :

- Moteur thermique (essence, diesel) ;
- Toutes les dépenses qui ne concernent pas la remotorisation principale en neuf.

POUR LES AQUACULTEURS :

Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
Matériel de remplacement à l'identique ;
Matériel et équipement d'occasion ;
Travaux de voirie (allée, parking) et viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
Tables conchylicoles atlantiques et pieux de bouchots ;
Consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
Véhicules d'exploitation routière : fourgon, camion, camionnette ;

Véhicules roulant sur l'estran à l'exception du remplacement d'un tracteur de plus de 20 ans par un neuf (la certification de destruction du véhicule remplacé sera demandée) (limité à 1 unité par entreprise) ;
Acquisition de bâtiments existants, sauf pour les nouveaux installés ;
Acquisition de terrain à l'exception des nouveaux aquaculteurs ;
Acquisition de société ;
Etudes sans lien avec un investissement ;
Acquisition de cheptel ;
Digue ;
Taxes et assurances ;
Leasing, crédit-bail et assimilés ;
Mises aux normes de matériels ou d'installation existantes ;
Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production ;
Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
Contribution en nature ;
TVA récupérables ;
Auto-construction ;
Frais de personnel et de mission ;
Indemnités de substitution ;
Frais de montage du dossier de demande d'aide et/ou de paiement.

POUR TRANSFORMER / COMMERCIALISER LES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE :

Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
Acquisition de bâtiments existants ;
Acquisition de terrain ;
Travaux et matériels de Voirie et Réseaux Divers ;
Aménagement des abords du bâtiment ;
Frais de dossier ;
Location de matériel ;
Réfection des locaux ;
Renouvellement de matériels à l'identique ;
Matériels et équipements d'occasion ;
Consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
Taxes, les frais bancaires, les assurances ;

Véhicules routiers et aménagements ;
Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
Contributions en nature ;
TVA récupérable ;
Montage du dossier de demande d'aide et de paiement ;
Frais de personnel et de mission.

POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS :

Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
Achat de consommables non amortis sur le plan comptable ;
Contributions en nature ;
Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

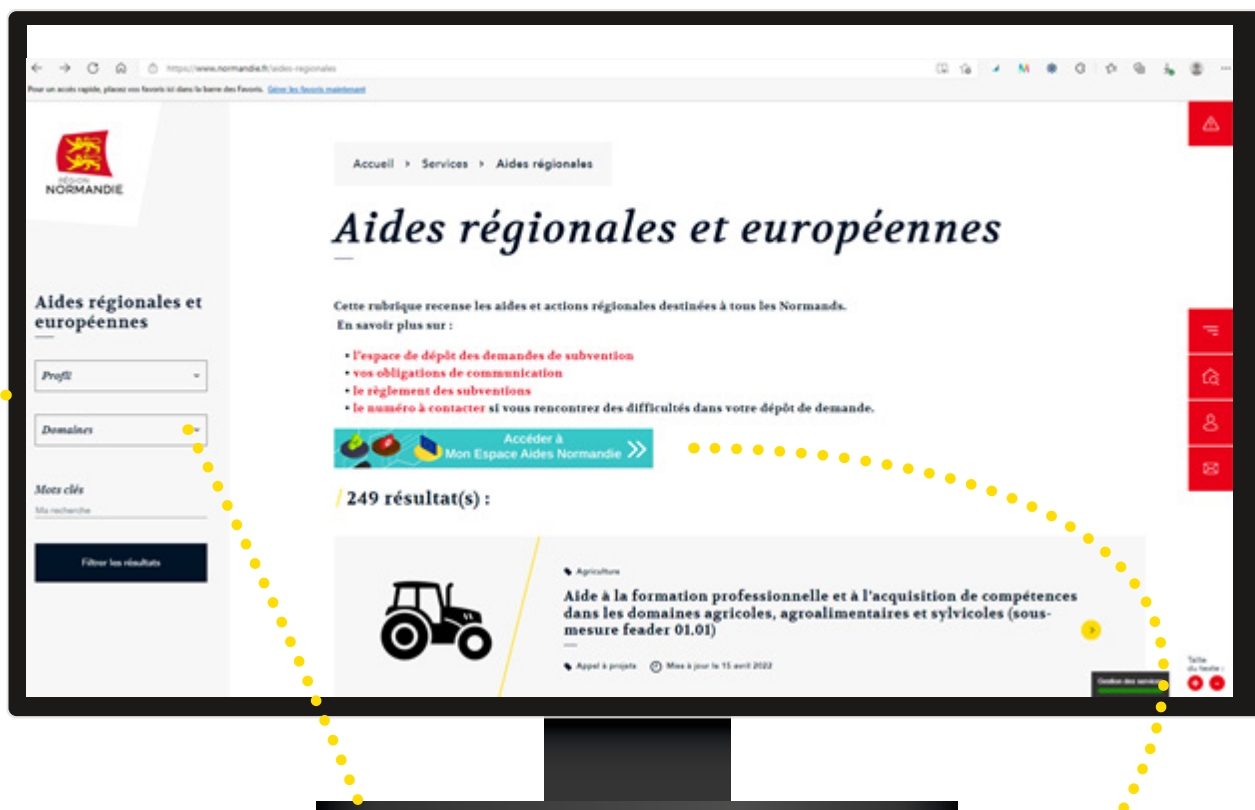
POUR INNOVER ET S'INFORMER :

Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
TVA récupérable ;
Coûts indirects ;
En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme de moyen pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
Acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
Frais de personnel non directement liés au projet ;
Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Les démarches en ligne



1) Se connecter sur le site web : <https://www.normandie.fr/aides-regionales>



2) Sélectionner "Pêcheur" dans le Profil

3) Sélectionner "Pêche et aquaculture" pour le Domaine

4) Créer un compte sur le téléservice des aides de la Région Normandie

Aides régionales et européennes

Profil (1 sélectionné)

- ☐ Administration publique
- ☒ Agriculteur-Pêcheur-Propriétaire forestier
- ☐ Association
- ☐ Autres

☐ Lycées

☐ Manifestations à caractère exceptionnel / Événements régionaux

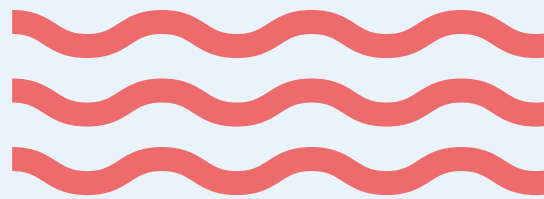
☐ Numérique

☐ Orientation, formation, emploi

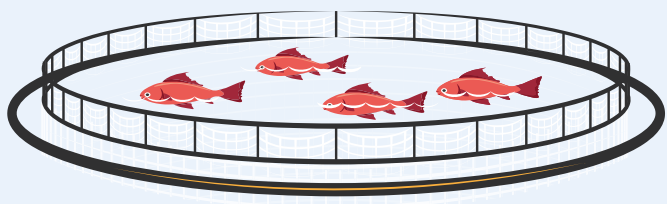
☒ Pêche et aquaculture



Pêche et aquaculture en Normandie, quelques chiffres



Importante région de pêche à pied professionnelle
(+ de 400 pêcheurs)



1^{ère} région de production de saumons d'élevage, de méduses, d'hippocampes

Région française la plus diversifiée en aquaculture

Au total, la pêche et l'aquaculture représentent plus de 24 000 emplois directs et indirects.

2^e RÉGION DE PÊCHE MARITIME :

+ de **600 bateaux** et **2 200 marins**

6 000 à 7 000 emplois induits

1/5^e des captures de pêche française

61 000 tonnes de produits débarqués

représentant une valeur de 140 à 150 millions d'€

80 espèces pêchées

1^{ère} RÉGION POUR LES COQUILLAGES DE PÊCHE (50 % des captures) :

15 000 tonnes de coquilles Saint Jacques

9 000 tonnes de bulots, moules de pêche, amandes, praires, pétoncles

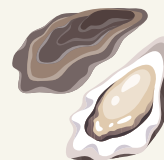
2 coquillages de pêche sur 3

en France proviennent de Normandie



1^{ère} RÉGION CONCHYLICOLE :

1^{ère} région productrice d'**huîtres** avec **25 000 tonnes/an**



2^e région productrice de **moules** (1 moule sur 2 produite sur le littoral normand)

Production de palourdes et coques

